



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

Conformément aux articles 12 et 16 à 19 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, un projet de règlement a été déposé par le conseil municipal lors de son assemblée régulière du 12 octobre 2012.

Le projet de règlement a pour but d'établir les règles du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Val-des-Lacs:

Résumé du règlement

Le règlement 430-12, comporte des dispositions relatives à l'éthique et la déontologie des employés envers son employeur, la Municipalité de Val-des-Lacs.

Au niveau du code de déontologie, elle définit ce qu'est un conflit d'intérêt, elle régit les situations où il y a offre de cadeaux et dons. Elle encadre l'usage de biens qui appartiennent à la municipalité. Elle impose le non usage de logo et armoirie de la municipalité à des fins personnelles. Elle empêche de détenir des intérêts ou un avantage dans un contrat impliquant la municipalité.

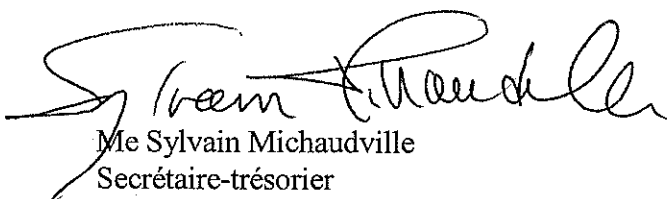
Au niveau de l'éthique, le règlement souligne les valeurs telles que la droiture, l'impartialité, la promotion de la municipalité et l'esprit d'entraide entre collègues.

Un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, impose des sanctions reconnues par le droit du travail.

Adoption du projet de règlement

Le projet de règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 9 novembre 2012 débutant à 19 h au 349, chemin Val-des-Lacs, Val-des-Lacs. Toute personne désireuse de prendre connaissance du projet de règlement pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 25 octobre 2012


Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 25 octobre 2012 entre 9 heures et 17 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 25 février 2012


Me Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier